Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	22
votants	25

OBJET :

N°DCM2022-62

C.C.P.R. : Extension groupe scolaire de Toisinges – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 12/12/22

Publié le : 12/12/22

Le Maire,
Marin GAILLARD

L'an deux mille vingt deux -----
le huit décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2022

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Alexandre PESSEY-GIROD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS : Valérie CHAUVIGNÉ, Sandrine PALUMBO, Fernand METRAL, Léa LUTTRINGER (excusés).

SECRETAIRE : Jean-Claude BESSON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune comporte actuellement 3 groupes scolaires (Centre, Georges LACROSE et Toisinges) comprenant chacun une école maternelle, une école élémentaire et un site périscolaires, ainsi que 2 restaurants scolaires, desservant l'ensemble des écoles.
La compétence scolaire est partagée entre la C.C.P.R. pour la partie maternelle et la commune pour la partie élémentaire.
Au vu de l'accroissement continu de la population de la commune ces dernières années, des nombreux programmes immobiliers en construction ou à venir, de la vétusté du bâtiment et du besoin impératif de modernisation du groupe (informatique, accessibilité, ...), il s'avère important de lancer la rénovation/extension et/ou reconstruction de l'école élémentaire de Toisinges, de manière à en accroître la capacité d'accueil et à pourvoir à cette occasion l'école d'un restaurant scolaire.
La C.C.P.R., partageant les mêmes convictions en matière d'offres de services scolaires et constatant la capacité d'accueil aujourd'hui saturée de son école maternelle de Toisinges avec par ailleurs un vieillissement marqué des anciens bâtiments, a souhaité s'associer à la commune sur ce projet de manière à mutualiser la construction / reconstruction et à économiser, par une commande groupée, une partie de ses frais annexes.
La CCPR et la commune, ont travaillé durant l'année 2022 avec un cabinet d'AMO (FLORES) aux premières études de faisabilité, au préprogramme puis au programme de cette rénovation/reconstruction du Groupe scolaire de Toisinges, (conformément à la précédente convention de désignation de maitrise d'ouvrage qui a permis de désigner un AMO et de travailler sur les premières phases jusqu'à la programmation).

Un COPIL s'est régulièrement réuni pour valider les différentes phases, modifier le cas échéant les propositions issues des ateliers de concertation et des propositions du COTECH et de l'AMO et faire des choix sur les objectifs et ambitions de ce projet.
Conformément à cela, la création d'un nouveau groupe scolaire sur Toisinges, en lieu et place des deux anciens établissements voisins après rénovation et éventuellement extension, soit sur un site voisin a été confirmée.
Il s'agit aujourd'hui de poursuivre le travail engagé et d'affirmer, au regard des décisions prises en COPIL, un travail commun CCPR – Commune sur les phases suivantes : choix de de MOE, phases chantiers, réceptions...

Au vu de l'ensemble des parties prenantes et de l'imbrication des différentes maîtrises d'ouvrage publiques, il est proposé d'établir une convention dans le but de définir les conditions de collaboration de la C.C.P.R. et de la Commune dans le cadre :
- D'une désignation de maîtrise d'ouvrage ;
- Des modalités de financement entre les deux collectivités (Commune et CCPR)

Selon le projet de conventionnement joint, la C.C.P.R. Désigne la commune comme maître d'ouvrage pour le pilotage de l'opération avec l'appui d'un AMO et d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu le CGCT ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage, et de financement liant la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et la C.C.P.R. jointe à la présente délibération ;

- Autorise le Maire à la signer et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Jean-Claude BESSON

